

## AGRICULTURE BIOLOGIQUE FICHES TECHNIQUES



### CALCULETTE DENSIPPAM



#### — CALCULEZ LE NOMBRE DE PLANTS DE PPAM QU'IL VOUS FAUT !

La Chambre d'Agriculture de la Drôme a édité une calculette simple pour vous permettre d'évaluer au plus juste le nombre de plants de Plantes à Parfum, Aromatiques & Médicinales (PPAM) dont vous avez besoin, en fonction de plusieurs paramètres : superficie de la parcelle, largeur de la tournière, écart inter-rangs, écart inter-plants, culture en rangs simples ou en rangs multiples, ...

Vous pouvez télécharger cette calculette DensiPPAM (au format Excel) en [clicquant ici](#).

Complétez ensuite les cases jaunes afin de déterminer votre nombre de plants nécessaire.





Une liste (non exhaustive) de fournisseurs de plants de PPAM est disponible dans le **Guide PPAM 6<sup>ème</sup> édition** :  
<https://drome.chambres-agriculture.fr/dossiers-drome/detail-du-dossier/ppam-plantes-a-parfum-aromatiques-et-medicinales>

**Pour acheter des plants (ou semences) certifiés bio, consultez le site :**

**[www.semences-plants-biologiques.org](http://www.semences-plants-biologiques.org)**

En cas d'indisponibilité de plants bio, il est possible, sous conditions, de faire une demande de dérogation sur ce site Internet, **AVANT** de semer.

**La demande sera examinée par votre organisme certificateur bio.**



**NB :** pour les plants de **lavande & de lavandin** uniquement il existe la marque CERTIPAM®, déposée par l'APPSL (Association de Pépiniéristes Producteurs de plants Sains de Lavandulæ) afin de protéger la certification et l'utilisation du terme plants sains créés historiquement par la filière.



C'est la seule certification qui vous garantit de démarrer une lavanderaie sur des bases saines, grâce à des exigences fortes de qualité et de traçabilité. Vous pouvez trouver les contacts des pépiniéristes sur le site :

**<https://appsl.fr/nos-pepinieristes-partenaires/>**

**Certains ont la double certification bio et CERTIPAM®.**

## NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## Votre interlocuteur

**Cédric YVIN**

Conseiller spécialisé PPAM

Chambre d'Agriculture de la Drôme

✉ [cedric.yvin@drome.chambagri.fr](mailto:cedric.yvin@drome.chambagri.fr)

**<https://aura.chambres-agriculture.fr/>**

Les références présentées dans ce document sont construites avec le plus grand soin par un réseau de techniciens spécialisés. Il s'agit toutefois de données moyennes fournies à titre indicatif, car elles ne peuvent être transposables exactement au cas particulier que constitue chaque exploitation. N'hésitez pas à faire remonter aux auteurs vos éventuelles remarques si vous estimez nécessaire de faire évoluer ce document.



Ce document est édité par les Chambres d'agriculture de Auvergne-Rhône-Alpes, établissements agréés par le Ministère en charge de l'agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le n° IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

